

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

SEANCE DES 8 et 9 AVRIL 1962

La séance est ouverte le 8 avril 1962 à 23 h.
Tous les membres sont présents.

En application de l'article 60 de la Constitution et de l'article 49 de la loi organique, le Conseil procède à l'analyse des résultats provisoires du referendum qui s'est déroulé le jour même et qui est relatif à un projet de loi concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962. Ces résultats sont communiqués au Conseil par le Ministère de l'Intérieur au fur et à mesure qu'ils y sont centralisés.

Aucun incident dans le déroulement du scrutin ni aucune contestation grave n'ayant été signalé par les délégués du Conseil Constitutionnel chargés de suivre au siège des "igamies" métropolitaines, les opérations du referendum, M. le Président peut annoncer publiquement le 9 avril à 3 h. 30 dans la grande salle des séances, les résultats provisoires de la métropole :

: Inscrits	26 983 275	:
: Votants	20 402 503	:
: Exprimés	19 300 026	:
: OUI	17 505 473	:
: NON	1 794 553	:

La séance est ensuite levée.
